

conforme ou inférieur à l'échelle des salaires proposés par le comité des salaires et pensions des juges de l'Association du barreau canadien. Le travail accompli par ce comité a aidé considérablement le gouvernement, et le comité et son président M. Douglas Brown, méritent les éloges des hommes de loi et du public en général, qui bénéficiera en dernier ressort d'une magistrature informée, compétente et indépendante.

Le comité a signalé dans son rapport à l'assemblée annuelle de l'Association du barreau canadien à Halifax en septembre 1970, que la position spéciale de considération et d'indépendance détenue par la magistrature au Canada empêche ses membres de faire valoir leurs propres causes et qu'en aucun sens du terme peut-il y avoir de négociations bilatérales entre les juges et le gouvernement. En reconnaissant ce fait, l'Association du barreau canadien doit être félicitée d'avoir recommandé la formation d'un comité pour faire enquête sur les faits et les soumettre à l'examen du gouvernement, ainsi que d'avoir secondé ce comité.

En se basant sur les statistiques disponibles, le comité formé pour étudier les traitements et les pensions des juges en vint à la conclusion que la hausse de traitement accordée en 1967 avait été dépassée par la baisse du pouvoir d'achat du dollar.

Peut-être plus que jamais dans notre histoire, une magistrature compétente et avant-gardiste est importante pour les Canadiens. Notre pays fait face présentement à des problèmes qui, à cause de leur complexité et de leur influence sur la vie quotidienne des citoyens, sont sans précédent. Nos cours de justice assument une part de la charge qui consiste à trouver des solutions nouvelles et efficaces à ces problèmes. Nous devons constamment nous efforcer de maintenir une magistrature innovatrice et moderne.

Le peuple canadien en est venu à reconnaître que la réforme du droit n'est pas réservée uniquement aux législateurs; comme nous avons le devoir et la responsabilité de rendre les statuts du Canada compatibles avec la pensée moderne, de même les cours de justice doivent, elles aussi, s'efforcer de rattacher la jurisprudence aux normes culturelles et au contexte social qui font le Canada d'aujourd'hui et qui feront le Canada de demain. Si nos cours de justice sont incapables ou refusent d'écouter ceux qui veulent changer la tradition juridique, si les portes des cours de justice sont fermées à ceux qui veulent réformer, en préconisant l'intérêt public, alors nous n'aurons que de faibles arguments pour nous opposer à ceux qui préconisent des changements par la force ou la violence.

Si la participation doit avoir un sens au Canada, nous devons donner accès aux processus de décision, et je nuirais énormément aux cours de justice, si je n'inclusais la magistrature dans ce processus au Canada. Nous ne dénigrions ni ne nions le droit en envisageant une réforme. Le changement est l'essence, le cœur même de notre patrimoine judiciaire.

[Français]

Le Code criminel a été amendé de façon significative au cours des dernières années, et le projet de loi sur la réforme du cautionnement, dont la Chambre est présentement saisie, doit apporter des changements majeurs à la loi sur l'arrestation et la détention préventive. Les cours

de justice sont appelées à se familiariser avec la loi criminelle et à se prononcer en connaissance de cause sur cette question. Au fait, à cause de la nature de notre société, le Code criminel doit être assez flexible pour s'appliquer au crime d'une façon globale, l'action criminelle formant une continuité allant du vol mineur au crime organisé, à la violence dans les rues.

De nouveaux problèmes surgissent également dans le domaine de la justice civile. Des causes exigeant l'interprétation de lois provinciales et fédérales sont de plus en plus fréquentes. Les problèmes impliquant les propriétaires et les locataires, les valeurs mobilières, l'immigration, le divorce et les poursuites familiales soulèvent des questions de jurisprudence très complexes.

En vue de résoudre ces problèmes, de nouveaux concepts relatifs à la cour de justice seront nécessaires. La nouvelle loi sur la Cour fédérale, entrée en vigueur tout récemment, est un exemple de l'évolution des anciennes institutions. Cette évolution est nécessaire pour garder notre système judiciaire au pas avec les changements de notre société et le rôle changeant de la loi dans cette société.

Nos cours doivent non seulement se prononcer sur des interprétations de la loi, mais également être prêtes à déjouer ceux qui voudraient amener la déchéance systématique de la justice, en utilisant le procès criminel comme tremplin politique. Nous ne pouvons nous permettre de dégrader nos cours de justice avec un procès semblable à celui des «huit de Chicago». Les procédures judiciaires sont une manifestation visible de la «règle de loi», et aucun manque de respect ne devrait toucher un concept qui est partie intégrale de notre ordre démocratique.

Nous espérons établir une tradition au sein du Barreau canadien, à l'effet que l'avocat qui s'adonne à la pratique privée se sente moralement obligé d'accepter une nomination à la magistrature, lorsqu'elle lui est offerte, même si cette acceptation entraîne une diminution considérable de son revenu ou des changements à sa vie de famille. Si cette tradition veut s'implanter, si nous voulons attirer des hommes et des femmes qui possèdent la compétence et la vigueur requises, nous devons être disposés à faire du poste de juge une carrière viable pour des personnes encore relativement jeunes et qui connaissent présentement, à cause de leurs responsabilités familiales, des embarras pécuniaires très sérieux.

A cet égard, le bill prévoit des majorations de pensions à l'intention des veufs et veuves de juges ayant des enfants à charge et permet de rendre ces pensions plus proportionnelles aux responsabilités financières des juges dont la famille est encore jeune.

La Commission royale d'enquête sur le statut de la femme a déclaré, et je cite:

Nous croyons que les femmes sont nécessaires à tous les niveaux de la loi pour augmenter la confiance dans la loi et dans nos cours de justice, force neutre qui traite tous et chacun d'entre nous sur la même base.

En attendant la nomination d'un plus grand nombre de femmes à la magistrature, le bill C-243 amendera la loi sur les juges, de façon à permettre au gouvernement d'accorder des pensions aux personnes à charge des femmes juges, sur un pied d'égalité avec les femmes et enfants des membres masculins de la magistrature.